



Conditions générales de garantie Numatic International

(En vigueur à partir du 01/10/2010)

(Ces conditions de garantie ne donnent lieu à aucun avoir rétroactif)

1) Etendue de la garantie

Numatic International garantit ses produits contre tout défaut de matériaux ou de fabrication pendant la durée de **2 ans** sur l'ensemble de la gamme de matériel : Aspirateurs, Monobrosses, chariots et autolaveuses*.

***Autolaveuses Vario (TTV) : garantie 2 ans ou 1500 heures de fonctionnement (premier terme échu)**

***Hors Autolaveuse 350B : garantie limitée à 1 an**

***Hors batteries :**

Les batteries sont garanties 1 an. L'application de cette garantie est soumise au respect de la procédure SAV batteries en vigueur au sein de *Numatic international*. Le non-respect de cette procédure entrainera la perte de la garantie. La procédure SAV batteries comprend entre-autres l'obligation du distributeur de transmettre à *Numatic International* les informations suivantes et les documents relatifs à ces informations :

- Date d'achat – (Copie de la Facture Numatic)
- Date de vente au client utilisateur : (Copie de la facture client)
- Attestation du client utilisateur expliquant que la formation et la mise en route ont bien été effectuées par le distributeur *Numatic International* avec signature et nom lisible.
- Il est convenu que toute décision interviendra seulement après le retour en nos ateliers de l'autolaveuse à batterie défectueuse. Une expertise des batteries sera alors menée afin de valider ou d'invalider la garantie.

La période de garantie commence à partir de la date d'achat du matériel par le client utilisateur auprès du distributeur *Numatic International*, **au plus tard, 6 mois après la date d'achat du distributeur chez Numatic International**. Cette garantie exclut expressément les cordons d'alimentation, lamelles d'aspiration, caoutchouc d'étanchéité, brosses, plateaux, disques, flexibles, tubes, charbons, roue, roulettes, presses, attaches, attaches balai, repose balai qui sont considérés comme normalement consommables pendant la durée de vie de la machine ou du chariot.

- ✓ Accessoires individuels et pièces détachées : 6 mois

Les accessoires seront exclus de la garantie en cas de mise en fonctionnement du matériel. Il appartient au client de vérifier l'état des accessoires avant la première utilisation. La garantie sur les pièces détachées est soumise au respect des consignes de stockage et de montage, ainsi qu'à l'agrément du prestataire SAV.



2) Conditions d'utilisation du matériel

La garantie exclut tout défaut ou dégradation lié à un usage non conforme, au non-respect des préconisations ou au manque manifeste de soin ou d'entretien. Toute modification, ou intervention technique, effectuée par un tiers non-agréé entraînera la perte de garantie. Les plaques signalétiques, étiquettes d'identification ne doivent pas être décollées ou dégradées. Numatic se réserve le droit de refuser une garantie si notre SAV juge son application caduque.

3) Organisation et principe de fonctionnement de la garantie

Notre distributeur agréé ayant commercialisé l'équipement assurera le SAV auprès de l'utilisateur et traitera les demandes de garantie auprès de *Numatic International*. La prise en charge au titre de la garantie est conditionnée par notre expertise selon notre procédure de SAV et garantie. La garantie d'un matériel réparé ne s'applique que sur le défaut constaté et ne peut en aucun cas être étendue à d'autres éléments sans rapport avec ce défaut.

4) Modalités de prise en charge de la garantie

- Le distributeur concerné réalise le diagnostic de la panne et commande les pièces nécessaires à la réparation auprès du service technique de NUMATIC INTERNATIONAL France ou utilise son stock de pièces détachées NUMATIC INTERNATIONAL (en cas de commande de pièces une facture est établie par NUMATIC INTERNATIONAL France)
- Le distributeur concerné retourne alors les pièces défectueuses auprès du service technique de NUMATIC INTERNATIONAL France selon les modalités de « la demande d'accord de retour ».
- Le service technique de NUMATIC INTERNATIONAL France procède alors à l'expertise des pièces et valide ou invalide la prise en charge sous garantie
- En cas de validation; un échange est réalisé afin de compléter le stock du distributeur concerné, ou un avoir sur les pièces commandées pour réparation peut être établi à condition que les pièces défectueuses soient retournées au plus tard 30 jours après livraison.

5) Couverture de la garantie et responsabilité de Numatic International

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en compensation de pertes d'exploitation. La responsabilité de *Numatic International* est limitée à la remise en état du matériel.

6) Demandes injustifiées

Numatic International se réserve le droit de facturer des frais de diagnostic, de port ou de déplacement suite à une demande injustifiée.

7) Décontamination du matériel

Les appareils destinés à la captation de matières dangereuses, ou contenant des matières dangereuses (amiante, déchets radioactifs, toxiques...) devront faire l'objet d'une procédure de décontamination spéciale auprès d'un organisme spécialisé. Cette décontamination sera à la charge du distributeur, et ne donnera lieu à aucune participation financière de *Numatic International* même en période de garantie.